COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Direction Générale des Services
NC/FS/SS

Beaucaire, le 10 novembre 2026

ARRÊTÉ N°048-2026

Objet : Transfert de plein droit des pouvoirs de polices administratives spéciales

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.5211-9-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment le chapitre Ier du titre Ier de son livre V ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20191410-B3-002 du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Nelson CHAUDON en qualité de Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence du 16 avril 2026, et la délibération n° 26-038 s'y rapportant ;

Vu le courrier du 16 juin 2026 adressé à chacun des maires des communes membres, les informant du transfert de plein droit de certains pouvoirs de police administrative spéciale et de leur faculté de s'y opposer dans un délai de six mois suivant l'élection du Président ;

Vu l'arrêté du maire de Beaucaire n° 26-076 du 30 avril 2026 portant opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale ;

Vu l'arrêté du maire de Bellegarde n° 26-048-DIR du 22 juillet 2026 portant opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-9-2 du CGCT, les pouvoirs de police spéciale mentionnés au A du I de cet article sont transférés de plein droit au Président de l'EPCI exerçant les compétences correspondantes, sauf opposition des maires notifiée dans les six mois suivant son élection ;

Considérant que sont concernés, pour la Communauté de communes, les pouvoirs de police spéciale en matière :

- d'assainissement non collectif ;
- collecte des déchets ménagers ;
- de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;
- de voirie, comprenant la police de la circulation et du stationnement ainsi que la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ;
- de publicité extérieure ;
- d'habitat, en ce qui concerne la police de la mise en sécurité des bâtiments et de l'habitat indigne ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20261113-048-2026-AU
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Considérant que les maires de Beaucaire et de Bellegarde ont notifié leur opposition à ce transfert dans le délai légal ;

Considérant que, lorsqu'un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert, le Président de l'EPCI peut, dans chacun des domaines concernés, renoncer à ce transfert pour l'ensemble du territoire intercommunal, dans le mois suivant la fin de la période d'opposition ;

Considérant que la population de la Communauté de communes s'établit à 32 039 habitants au 1er janvier 2026 selon l'INSEE, et que les communes de Beaucaire (15 883 habitants, soit 49,57 %) et de Bellegarde (8 114 habitants, soit 25,33 %) représentent ensemble 74,90 % de cette population ;

Considérant la volonté du Président de privilégier, dans ces domaines, une action concertée avec l'ensemble des maires, afin de garantir une intervention efficace et homogène sur tout le territoire intercommunal en lien avec leurs volontés respectives ;

ARRÊTE

Article 1 : **Renonce** au transfert de plein droit des pouvoirs de police spéciale des maires mentionnés au A du I de l'article L.5211-9-2 du CGCT, pour l'ensemble du territoire intercommunal, en matière :

- d'assainissement non collectif ;
- de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;
- de voirie, comprenant la police de la circulation et du stationnement ainsi que la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ;
- de publicité extérieure ;
- d'habitat, en ce qui concerne la police de la mise en sécurité des bâtiments et de l'habitat indigne.

Ces pouvoirs de police demeurent exercés par le maire de chacune des communes membres.

Article 2 : **Maintient** le transfert de plein droit au Président de la Communauté de communes du pouvoir de police spéciale relatif à la réglementation de la collecte des déchets ménagers sur le territoire des communes de Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues, dont les maires ne s'y sont pas opposés dans le délai légal.

Sur le territoire des communes de Beaucaire et de Bellegarde, ce pouvoir demeure exercé par leurs maires respectifs.

Article 3 : **Dit** que le présent arrêté sera notifié à chacun des maires des communes membres, transmis au représentant de l'État dans le département du Gard et publié dans les conditions réglementaires.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20261113-048-2026-AU
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Article 4 : **Charge** le Directeur général des services de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes, y compris par l'application www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte :

Transmis en Préfecture le :

Publié le :

Nelson CHAUDON

Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20261113-048-2026-AU
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026